



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE

Création d'une unité cynophile au sein de la police municipale

Dans le cadre de sa politique de prévention et tranquillité publique, la ville de Dijon est particulièrement engagée à prévenir et à lutter contre les incivilités, les atteintes et les troubles à la tranquillité publique.

Depuis maintenant plusieurs années, elle a renforcé son offre opérationnelle en matière de prévention et de lutte contre les troubles à la tranquillité publique.

Ainsi, les effectifs de la police municipale ont augmenté ces dernières années. Son organisation a été restructurée de manière à pouvoir mieux répondre aux problématiques et aux troubles en matière de tranquillité publique ; ainsi qu'aux phénomènes de délinquance.

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus précisément le décret du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure autorisent et permettent aujourd'hui de donner un cadre précis et adapté aux polices municipales dotées ou souhaitant se doter de brigades et/ou d'équipes cynophiles.

Dans ce cadre renouvelé et en vue de renforcer encore les capacités de régulation l'espace public et d'intervention de la police municipale, la ville de Dijon souhaite créer une équipe cynophile.

Rattachée à l'équipe de nuit de la police municipale, cette unité cynophile permettra ainsi de renforcer les capacités opérationnelles de cette équipe chargée de participer à la régulation de la vie nocturne.

L'unité cynophile sera constituée d'un maître-chien de police municipale formé, d'un chien de patrouille spécialement formé et dressé et de policiers municipaux assistants.

Elle interviendra strictement sur les seules compétences de la police municipale.

Il vous est ainsi demandé d'approuver la création d'une unité cynophile au sein de la police municipale rattachée à l'équipe de nuit et d'autoriser Madame la Maire à engager les dispositions liées à cette création et à signer la convention entre la collectivité et le maître-chien qui précisera les modalités de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.511-1, L.511-5-2 et R.511-34-1 du code de la sécurité intérieure,
- La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
- Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,
- Le code de procédure pénale, articles 53 et 73
- Le code pénal, articles 122-5 et 122-7
- La présentation de ce projet en Comité Social Territorial (C.S.T.) le 6 décembre 2024,
- Le projet de convention relative à la brigade cynophile annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Dijon, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, poursuit l'objectif de favoriser la tranquillité publique des dijonnaises et des dijonnais, plus globalement celle des usagers des services et espaces publics de la ville, notamment en renforçant les capacités opérationnelles de sa police municipale.

- Que la Ville de Dijon remplit les conditions requises par la loi pour créer une équipe cynophile en disposant d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et de la police nationale.
- Qu'il convient de signer une convention entre la Ville de Dijon et l'agent, policier municipal, qui sera nommé et formé en tant que maître-chien afin de cadrer les engagements réciproques et les modalités de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la création d'une unité cynophile au sein de la police municipale de la ville de Dijon,
- **de prélever** les sommes correspondantes sur le budget 2025,
- **d'autoriser** Madame la maire à signer la convention entre la collectivité et le maître-chien.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	